



Le portail d'entrée de toutes les musiques

Prix du MOZARTEUM DE FRANCE

« Pour la promotion de la recherche musicologique et la valorisation des travaux universitaires »

Règlement - Session 2019

Présentation

*Le Prix du MOZARTEUM DE FRANCE contribue à la promotion de la recherche musicologique en la rendant accessible - au-delà du milieu universitaire - à un large public de mélomanes dont les membres du MOZARTEUM DE FRANCE. Il s'agit donc d'une action de **vulgarisation** et de **valorisation** de travaux universitaires de haut niveau.*

Le Diplôme du MOZARTEUM DE FRANCE sanctionne principalement l'organisation et la clarté du discours ainsi que la pertinence des illustrations sonores et visuelles.

Article 1 : **Public concerné**

Le Prix est ouvert aux étudiants des Départements « Musique et Musicologie » (doctorants ou jeunes docteurs) de toutes les Universités françaises.

Le Prix concerne les étudiants devant soutenir avant la fin de l'année civile 2019 ou ayant soutenu au cours de l'année 2018.

Article 2 : **Sujet**

Tout sujet de recherches musicologiques portant sur
Les **musiques anciennes jusqu'à 1750**.

MOZARTEUM



DE FRANCE

PARTENAIRE OFFICIEL DE LA FONDATION MOZARTEUM DE SALZBOURG

39 bis, Rue de Marseille – 69007 LYON

www.mozarteumdefrance.fr

Article 3 : **Inscription**

Elle est gratuite et doit être adressée **avant le 18 janvier 2019**, soit par courrier postal au siège du MOZARTEUM DE FRANCE, 39 bis rue de Marseille F-69007 LYON, soit par internet à mozarteum@mozarteumdefrance.fr

Le dossier doit comprendre :

- un CV complet avec photo
- un court texte précisant les recherches en cours et le sujet de la thèse
- le plan détaillé d'un projet de conférence d'une heure, en liaison avec le sujet de la thèse.

La conférence est destinée à être prononcée devant un public de mélomanes, non spécialistes et non professionnels de la musique. Sur deux pages au maximum seront notés des éléments d'appréciation, l'iconographie et les extraits musicaux proposés.

Pour plus de renseignements, contacter : 04 78 30 81 41

Article 4 : **Sélection des lauréats**

Trois candidats seront sélectionnés sur dossier, par un jury réunissant au moins cinq personnalités dont un universitaire, un musicologue, un directeur de festival, un professeur de conservatoire, etc...

Les lauréats seront invités à venir présenter un résumé de leur projet de conférence (vingt minutes) devant le jury. Ils devront souligner à partir du plan proposé, les points essentiels avec quelques exemples d'illustrations sonores et visuelles.

Il est mis à la disposition des candidats les équipements nécessaires pour l'audition des extraits sonores et la projection d'images (diaporama avec vidéo-projecteur).

L'audition des trois candidats aura lieu le **jeudi 14 février 2019 à partir de 14 heures**, au siège de l'association 39 bis rue de Marseille, 69007 LYON (Tram T1 : arrêt, Rue de l'Université).

Le nom du lauréat sera communiqué à l'issue de la réunion du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Article 5 : **Montant du prix**

Le montant du prix est fixé à 1 000 €.-

Article 6 : **Remise du prix**

Le lauréat recevra le prix et le diplôme à l'issue de sa prestation publique, d'une durée d'une heure, le mardi 12 mars 2019 à **17 heures**.

Article 7 : **Constitution du jury**

Le jury sera présidé par :

MOZARTEUM



DE FRANCE

PARTENAIRE OFFICIEL DE LA FONDATION MOZARTEUM DE SALZBOURG

39 bis, Rue de Marseille – 69007 LYON

www.mozarteumdefrance.fr

Jean-Michel MATHÉ, *Directeur du Festival de Musique de Besançon (à confirmer)*
et constitué de

Jean BACOT, *Président du MOZARTEUM DE FRANCE, Professeur des Universités, Ancien Conseiller Culturel*

Claire DELAMARCHE, *Musicologue de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon*

Eric DESNOUES *Directeur artistique des « Nuits musicales d'Uzès » et des Grands Concerts de Lyon.*

Yves JAFFRÈS, *Docteur en musicologie, Vice-président du MOZARTEUM DE FRANCE.*

Michel TRANCHANT, *Pianiste. Professeur honoraire au CNSMD de Lyon*

Si un candidat fait partie de la même institution qu'un membre du jury, ce dernier aura le droit de donner son avis, mais ne pourra pas prendre part au vote à bulletin secret.

La voix du président compte double, si nécessaire.

Article 8 : **Emission de radio**

Il est proposé au lauréat de participer à une émission de radio sur RCF, diffusée sur une grande partie de la France et sur une partie de la Belgique.

Le lauréat sera mis en rapport avec un producteur de RCF qui lui donnera tous les renseignements utiles. L'émission a lieu en direct, le même jour que la conférence de 14h à 15h. Il s'agit d'une interview, largement illustrée par des extraits sonores.

Article 9 : **Convention entre les parties**

Il sera établi avec le lauréat une convention indiquant les obligations de chacune des parties.

Le non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties entraîne automatiquement la rupture de ladite convention.



Jean Bacot
Président

MOZARTEUM



DE FRANCE

PARTENAIRE OFFICIEL DE LA FONDATION MOZARTEUM DE SALZBOURG

39 bis, Rue de Marseille – 69007 LYON

www.mozarteumdefrance.fr